

Ministère de la Santé

Exemptions médicales à l'immunisation contre la COVID-19

Version 1.0, 14 septembre 2021

Ce document d'information contient des informations de base. Il n'est pas destiné à fournir ou à remplacer un avis médical, un diagnostic ou un traitement, ni un avis juridique.

En cas de conflit entre ce document d'orientation et toute ordonnance d'urgence applicable ou toute directive émise par la ministre de la Santé, le ministre des Soins de longue durée ou le médecin-hygiéniste en chef, l'ordonnance ou la directive aura préséance.

- Veuillez consulter régulièrement le [site Web sur la COVID-19](#) du ministère de la Santé (MSAN) pour accéder à la dernière version de ce document, à la liste des symptômes, à d'autres documents d'orientation, à des directives et à d'autres informations.

Contexte

Ce document vise à aider les médecins/spécialistes et les infirmiers praticiens à évaluer les contre-indications ou les précautions à l'immunisation contre la COVID-19 qui peuvent justifier une exemption médicale. Une contre-indication est une situation dans laquelle un produit pharmaceutique tel qu'un vaccin ne devrait pas être utilisé, car les risques l'emportent sur les bienfaits thérapeutiques potentiels. Une précaution est une mesure prise lorsqu'un état ou une maladie peut accroître le risque d'événements indésirables associés à la vaccination (EIAV) ou peut empêcher le vaccin d'induire l'immunité. De façon générale, l'administration d'un vaccin est reportée lorsqu'un état ou une affection justifie la prise de précautions. Il existe cependant des cas où les avantages liés à l'administration du vaccin l'emportent sur les dangers possibles ou encore des cas où l'immunogénicité réduite d'un vaccin procure malgré tout des avantages importants à un sujet immunodéprimé réceptif ([Guide canadien d'immunisation](#)). De manière générale, il existe très peu de contre-indications réelles aux vaccins contre la COVID-19 disponibles qui pourraient

entraîner des exemptions médicales, et la plupart des personnes peuvent donc recevoir le vaccin en toute sécurité.

Ce document s'appuie sur les recommandations du [Comité consultatif national de l'immunisation \(CCNI\)](#) du Canada et les conseils d'experts cliniciens; il a été préparé en collaboration avec Santé publique Ontario et plusieurs médecins spécialistes en EIAV.

À mesure que le contexte et les données sur les vaccins contre la COVID-19 évoluent et que de nouveaux produits vaccinaux sont mis en marché, ce document d'orientation sera mis à jour et les personnes à qui une exemption médicale est accordée devront faire l'objet d'une réévaluation périodique par leur infirmier praticien/médecin/spécialiste.

Motifs de l'exemption médicale

Les personnes ayant connu des événements indésirables associés à la vaccination contre la COVID-19 et celles qui présentent certaines affections médicales pouvant avoir des conséquences sur leur réponse à l'immunisation doivent consulter un allergologue/immunologue ou un spécialiste selon l'événement indésirable/l'affection, pour une évaluation plus approfondie. Cette évaluation doit inclure une revue détaillée de l'anamnèse du patient, une évaluation des événements indésirables/affections et des examens/diagnostics spécialisés, une analyse individualisée des risques et des avantages, et des recommandations/options pour l'immunisation. En cas d'EIAV graves ou rares, la personne doit se soumettre à un examen approfondi afin de déterminer si l'événement en question peut être attribué à une autre cause. Des services de renvoi et de consultation de spécialistes pour les médecins et infirmiers praticiens sont proposés par l'intermédiaire du [programme eConsultation de l'Ontario](#), d'OTN Hub et du [Réseau des cliniques spécialisées en immunisation](#). Dans de nombreux cas, l'administration sûre des doses ultérieures du vaccin contre la COVID-19 est possible sous la supervision d'un allergologue/immunologue. Les véritables exemptions médicales devraient être rares et reposer sur l'avis d'experts.

Tableau 1 : Résumé des affections médicales ou des événements indésirables associés à la vaccination (EIAV) pouvant donner droit à une exemption médicale à l'immunisation contre la COVID-19

1. Condition(s) préexistante(s)	Gestion
<p>Réaction allergique grave ou anaphylaxie à un composant d'un vaccin contre la COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La personne est admissible à une exemption médicale seulement dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'allergie a été versée au dossier et évaluée par un allergologue/immunologue; ○ Une discussion avec un allergologue/immunologue sur les options potentielles d'immunisation avec le même vaccin ou un autre vaccin contre la COVID-19 a eu lieu; ○ L'allergologue/immunologue a déterminé que la personne est incapable de recevoir un vaccin contre la COVID-19.

1. Condition(s) préexistante(s)	Gestion
<p>Myocardite avant le début d'une série de vaccins à ARNm contre la COVID-19 (personnes âgées de 12 à 17 ans)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux orientations du CCNI, les personnes âgées de 12 à 17 ans ayant des antécédents de myocardite sans lien avec le vaccin à ARNm contre la COVID-19 doivent consulter leur équipe clinique pour des évaluations et des recommandations individuelles¹. • La personne est admissible à une exemption médicale dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Discussion avec un spécialiste compétent sur les options d'immunisation au moyen d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 ou un autre vaccin; ○ Le spécialiste compétent a déterminé que la personne ne peut recevoir aucun vaccin contre la COVID-19.

¹Conformément aux orientations du [CCNI](#), si le diagnostic de myocardite est éloigné et que le patient n'est plus suivi par un professionnel de la santé pour des problèmes cardiaques, il peut recevoir un vaccin à ARNm contre la COVID-19.

2. Contre-indications à la mise en place d'une série de vaccins contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD²	Prise en charge
Antécédents de syndrome de fuite capillaire	<ul style="list-style-type: none"> • La série doit être complétée avec un vaccin à ARNm. • La personne est admissible à une exemption médicale dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ La personne bénéficie d'une exemption médicale contre l'immunisation avec un vaccin à ARNm.
Antécédents de thrombose des sinus veineux cérébraux avec thrombocytopénie	<ul style="list-style-type: none"> • La série doit être complétée avec un vaccin à ARNm. • La personne est admissible à une exemption médicale dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ La personne bénéficie d'une exemption médicale contre l'immunisation avec un vaccin à ARNm.
Antécédents de thrombopénie induite par l'héparine	<ul style="list-style-type: none"> • La série doit être complétée avec un vaccin à ARNm • La personne est admissible à une exemption médicale dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ La personne bénéficie d'une exemption médicale contre l'immunisation avec un vaccin à ARNm.

²Le 11 mai 2021, l'Ontario a [interrompu](#) la distribution et l'administration des premières doses du vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD. À ce stade, les premières doses ne doivent être administrées que dans des circonstances particulières (c.-à-d. sur recommandation d'un allergologue/immunologue en cas d'allergie confirmée ou d'une autre contre-indication à l'immunisation par vaccin à ARNm).

<p>2. Contre-indications à la mise en place d'une série de vaccins contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD²</p>	<p>Prise en charge</p>
<p>Antécédents de thrombose veineuse ou artérielle majeure avec thrombocytopénie suivant l'administration d'un vaccin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La série doit être complétée avec un vaccin à ARNm. • La personne est admissible à une exemption médicale dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ La personne bénéficie d'une exemption médicale contre l'immunisation avec un vaccin à ARNm.

<p>3. Événement indésirable associé à la vaccination contre la COVID-19³</p>	<p>Prise en charge</p>
<p>Réaction allergique grave ou anaphylaxie à un vaccin contre la COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La personne est admissible à une exemption médicale dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'allergie a été versée au dossier et évaluée par un allergologue/immunologue; ○ Une discussion avec un allergologue/immunologue sur les options potentielles de (ré)immunisation avec le même vaccin ou un autre vaccin contre la COVID-19 a eu lieu; ○ L'allergologue/immunologue a déterminé que la personne est incapable de recevoir un vaccin contre la COVID-19.

³Un EIIV est défini comme toute manifestation médicale fâcheuse qui se produit à la suite de l'administration d'un vaccin et qui n'a pas nécessairement de lien causal avec celle-ci.

3. Événement indésirable associé à la vaccination contre la COVID-19³	Prise en charge
<p>Thrombose avec thrombocytopénie/TIPIV⁴ après le vaccin d'AstraZeneca/COVISHIELD contre la COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La série doit être complétée avec un vaccin à ARNm. • La personne est admissible à une exemption médicale seulement dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ La personne bénéficie d'une exemption médicale contre l'immunisation avec un vaccin à ARNm.
<p>Myocardite ou péricardite après un vaccin à ARNm contre la COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La personne est admissible à une exemption médicale dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ La myocardite/péricardite a été diagnostiquée lors d'une évaluation médicale (p. ex., médecin urgentiste, spécialiste compétent). • Si le diagnostic de myocardite/péricardite est incertain, une discussion doit avoir lieu avec le spécialiste compétent sur les options de (ré)immunisation avec le même vaccin ou un autre vaccin contre la COVID-19. La personne est admissible à une exemption médicale si le spécialiste compétent a déterminé que la personne ne peut recevoir aucun vaccin contre la COVID-19.

⁴ Thrombocytopénie immunitaire prothrombotique induite par le vaccin (TIPIV).

3. Événement indésirable associé à la vaccination contre la COVID-19³	Prise en charge
<p>Événement indésirable grave associé à la vaccination contre la COVID-19 (p. ex., entraînant une hospitalisation, une invalidité/incapacité persistante ou importante)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La personne est admissible à une exemption médicale dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'événement a fait l'objet d'une évaluation médicale; ○ Une discussion a eu lieu avec un spécialiste pertinent (p. ex., allergologue/immunologue, Réseau des cliniques spécialisées en immunisation, médecin hygiéniste, etc.) sur les risques et les avantages pour la personne des options d'immunisation avec le même vaccin ou un autre vaccin contre la COVID-19; ○ Le spécialiste compétent a déterminé que la personne ne peut recevoir aucun vaccin contre la COVID-19.

<p>4. Réception active de thérapie par anticorps monoclonaux OU plasma de convalescents pour le traitement ou la prévention de la COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La personne est admissible à une exemption médicale d'une durée limitée dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Elle reçoit un traitement actif
---	--

1. Condition(s) préexistante(s)

Antécédents de réaction allergique grave ou d'anaphylaxie à un composant d'un vaccin contre la COVID-19

Un vaccin contre la COVID-19 ne doit pas être systématiquement proposé aux personnes qui ont eu une réaction allergique grave (p. ex., une anaphylaxie) à un

composant du vaccin en question ou à son contenant. Un allergologue/immunologue doit évaluer ces personnes pour déterminer si le vaccin est contre-indiqué ou s'il peut être administré en toute sécurité dans des conditions contrôlées sous sa supervision. L'allergologue/immunologue peut aussi recommander un vaccin contre la COVID-19 issu d'une plateforme vaccinale différente. Une exemption médicale ne peut être délivrée qu'après discussion avec l'allergologue/immunologue sur les options d'immunisation avec le même vaccin ou un autre vaccin contre la COVID-19, ainsi qu'une analyse des risques et avantages pour la personne, et que l'allergologue/immunologue a déterminé que la personne ne peut recevoir aucun vaccin contre la COVID-19.

Pour une liste complète des composants du vaccin et de son emballage, veuillez consulter la notice du produit ou les informations contenues dans la monographie de produit accessibles dans la [Base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada](#).

Antécédents de myocardite avant la mise en place d'une série de vaccins à ARNm contre la COVID-19

Les personnes qui ont des antécédents de myocardite sans lien avec le vaccin à ARNm contre la COVID-19 doivent consulter leur équipe clinique pour des évaluations et des recommandations individuelles. Les personnes ayant des antécédents de myocardite, dont le diagnostic est considéré comme éloigné et ne sont plus suivies par un professionnel de la santé pour des problèmes cardiaques, peuvent recevoir le vaccin. Il s'agit d'une précaution pour les personnes âgées de 12 à 17 ans conformément aux recommandations émises par le [Comité consultatif national de l'immunisation \(CCNI\)](#). Une exemption médicale ne peut être délivrée qu'après discussion avec un spécialiste compétent concernant les options d'immunisation avec un vaccin à ARNm ou un autre vaccin contre la COVID-19, et que le spécialiste a déterminé que la personne ne peut recevoir aucun vaccin contre la COVID-19.

2. Contre-indications à la mise en place d'une série de vaccins contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD

REMARQUE : Le 11 mai 2021, l'Ontario a interrompu la distribution et l'administration des premières doses du vaccin d'AstraZeneca/COVISHIELD. À ce stade, les premières doses ne doivent être administrées que dans des circonstances particulières (c.-à-d. sur recommandation d'un allergologue/immunologue en cas d'allergie confirmée ou d'une autre contre-indication à l'immunisation par vaccin à ARNm).

Antécédents de syndrome de fuite capillaire

Les personnes qui ont eu des épisodes du syndrome de fuite capillaire ne doivent pas recevoir le vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD. De très rares cas du syndrome de fuite capillaire ont été signalés après immunisation avec le vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD. Il s'agit d'une contre-indication à recevoir le vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD. Un vaccin contre la COVID-19 autorisé utilisant une plateforme différente (c.-à-d. à ARNm) doit être proposé pour l'immunisation. Une exemption médicale ne peut être délivrée que si un vaccin à ARNm contre la COVID-19 est contre-indiqué pour la personne.

Antécédents de thrombose des sinus veineux cérébraux avec thrombocytopénie

Les personnes qui ont déjà eu une thrombose des sinus veineux cérébraux avec thrombocytopénie ne doivent pas recevoir le vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD. Il s'agit d'une contre-indication à recevoir le vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD. Un vaccin contre la COVID-19 autorisé utilisant une plateforme différente (c.-à-d. à ARNm) doit être proposé pour l'immunisation. Une exemption médicale ne peut être délivrée que si un vaccin à ARNm contre la COVID-19 est contre-indiqué pour la personne.

Antécédents de thrombopénie induite par l'héparine

Les personnes qui ont subi une thrombopénie induite par l'héparine ne doivent pas recevoir le vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD. Il s'agit d'une contre-indication à recevoir le vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD. Un vaccin contre la COVID-19 autorisé utilisant une plateforme différente (c.-à-d. à ARNm) doit être proposé pour l'immunisation. Une exemption médicale ne peut être délivrée que si un vaccin à ARNm contre la COVID-19 est contre-indiqué pour la personne.

Antécédents de thrombose veineuse ou artérielle majeure avec thrombocytopénie suivant l'administration d'un vaccin

Les personnes qui ont subi une thrombose veineuse ou artérielle majeure avec thrombocytopénie à la suite de l'administration d'un vaccin ne doivent pas recevoir le vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD. Il s'agit d'une contre-indication conformément aux recommandations émises par le Groupe consultatif des cliniciens pour la vaccination. Un vaccin contre la COVID-19 autorisé utilisant une plateforme différente (c.-à-d. à ARNm) doit être proposé pour l'immunisation. Une exemption médicale ne peut être délivrée que si un vaccin à ARNm contre la COVID-19 est contre-indiqué pour la personne.

3. Événements indésirables associés à la vaccination (EIAV) contre la COVID-19

Réaction allergique grave ou anaphylaxie à un vaccin contre la COVID-19

Il ne faut pas systématiquement proposer un vaccin contre la COVID-19 de la même plateforme vaccinale aux personnes qui ont fait une réaction allergique grave (p. ex., une anaphylaxie) à une dose précédente de ce vaccin. Cette réaction est une contre-indication à l'immunisation systématique contre la COVID-19 avec le même vaccin. Ces personnes doivent consulter un allergologue/immunologue qui déterminera si le vaccin peut être administré et s'il y a une méthode sûre pour une éventuelle (ré)administration du vaccin contre la COVID-19. Un vaccin contre la COVID-19 autorisé utilisant une plateforme différente peut également être proposé.

Une exemption médicale ne peut être délivrée qu'après discussion avec l'allergologue/immunologue sur les options de (ré)immunisation avec le même vaccin ou un autre vaccin contre la COVID-19, ainsi qu'une analyse des risques et avantages pour la personne, et que l'allergologue/immunologue a déterminé que la personne ne peut recevoir aucun vaccin contre la COVID-19.

Autres réactions allergiques

Les personnes souffrant d'allergies bénignes peuvent recevoir en toute sécurité le vaccin contre la COVID-19, comme indiqué dans les [Recommandations de vaccination contre la COVID-19 pour les groupes particuliers du ministère de la Santé](#). Ces allergies ne constituent pas à elles seules un motif d'exemption médicale. Pour en savoir plus sur la prise en charge des personnes souffrant d'allergies, veuillez consulter les [Recommandations de vaccination contre la COVID-19 pour les groupes particuliers du ministère de la Santé](#).

Thrombose avec thrombocytopénie/TIPIV après le vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD

Il est contre-indiqué d'administrer une autre dose du vaccin contre la COVID-19 d'AstraZeneca/COVISHIELD aux personnes qui ont subi une thrombose veineuse ou artérielle majeure avec thrombocytopénie à la suite de l'administration de ce même vaccin. Un vaccin contre la COVID-19 autorisé utilisant une plateforme différente (c.-à-d. à ARNm) doit être proposé pour l'immunisation subséquente. Une exemption médicale ne peut être délivrée que s'il est contre-indiqué de poursuivre l'immunisation d'une personne avec un vaccin à ARNm contre la COVID-19.

Myocardite ou péricardite après un vaccin ARNm contre la COVID-19

Les personnes ayant eu un épisode de myocardite ou de péricardite après avoir reçu leur première dose d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 doivent reporter la deuxième dose de leur immunisation jusqu'à ce que plus d'informations et de conseils soient disponibles. Il s'agit d'une précaution fondée sur les recommandations émises par le [Comité consultatif national de l'immunisation \(CCNI\)](#). Le CCNI, Santé publique Ontario (SPO) et le ministère de la Santé de l'Ontario suivent ces recommandations de près et les mettront à jour à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles. Une exemption médicale peut être

délivrée si une myocardite/péricardite a été diagnostiquée lors d'une évaluation par un professionnel de la santé (p. ex., médecin urgentiste, spécialiste compétent). Si le diagnostic de myocardite/péricardite est incertain, une discussion doit avoir lieu avec le spécialiste compétent sur les options de (ré)immunisation avec le même vaccin ou un autre vaccin contre la COVID-19, ainsi qu'une analyse des risques et avantages pour la personne. La personne est admissible à une exemption médicale si le spécialiste compétent a déterminé que la personne ne peut recevoir aucun vaccin contre la COVID-19.

Événement indésirable grave associé à la vaccination contre la COVID-19 (EIAV)

Les personnes qui ont un [événement indésirable grave associé à la vaccination contre la COVID-19](#) (EIAV) (p. ex., hospitalisation, invalidité/incapacité persistante ou importante) doivent se faire suivre par un spécialiste compétent, et signaler l'événement à leur bureau de santé publique (BSP) local. Il peut s'agir de syndromes cliniques comme le syndrome de Guillain-Barré (SGB). La [Loi sur la protection et la promotion de la santé \(LPPS\)](#) exige la déclaration des EIAV par les prestataires de soins de santé qui administrent les vaccins (p. ex., les infirmiers autorisés, les pharmaciens et les médecins).

Les EIAV signalés aux bureaux de santé publique feront l'objet d'une enquête et seront évalués et consignés conformément aux lignes directrices provinciales en matière de surveillance, comme l'exigent les [Normes de santé publique de l'Ontario \(NSPO\)](#). En cas d'EIAV grave, il s'agit du renvoi de la personne à un spécialiste compétent pour diagnostic/prise en charge et d'une évaluation par un expert pour la recommandation d'une immunisation ultérieure (p. ex., le Réseau des cliniques spécialisées en immunisation, un allergologue/immunologue, etc.). Cette évaluation comprend une évaluation détaillée de l'effet indésirable, y compris des examens et un diagnostic spécialisés, ainsi qu'une évaluation d'une autre cause de l'événement. La discussion avec le patient doit ensuite tenir compte de l'événement et du contexte personnel et épidémiologique (pour ce qui est du risque d'infection à la COVID-19) du patient ainsi que des risques et avantages concernant les recommandations/options de vaccination. La personne est admissible à une exemption médicale si le spécialiste compétent (p. ex., l'allergologue/immunologue, le Réseau des cliniques spécialisées en immunisation,

le médecin hygiéniste, etc.) détermine qu'elle ne peut recevoir aucun vaccin contre la COVID-19 après que l'événement a été évalué par un médecin ET une discussion a eu lieu sur les risques et avantages des options d'immunisation avec le même vaccin ou un autre vaccin contre la COVID-19

Très peu d'EIAV graves pouvant entraîner une exemption médicale de l'immunisation contre la COVID-19 ont été signalés.

4. Réception active de thérapie par anticorps monoclonaux OU plasma de convalescents pour le traitement ou la prévention de la COVID-19

Les personnes qui suivent activement une thérapie par anticorps monoclonaux ou plasma de convalescents pour le traitement ou la prévention de la COVID-19 ne doivent pas recevoir de vaccin contre la COVID-19 ([CCNI](#)). Il s'agit d'une précaution de durée limitée (temporaire). Les vaccins contre la COVID-19 peuvent être administrés à ces personnes une fois le traitement interrompu, la date de l'administration et la possibilité d'interférence immunitaire étant évaluées au cas par cas par un immunologue/spécialiste compétent. Une exemption médicale ne peut être délivrée que si la personne suit activement une thérapie.

Documentation

Les documents associés à une exemption médicale doivent être fournis par un médecin ou un infirmier praticien. (Remarque : Un infirmier praticien est un infirmier autorisé qui détient un certificat d'inscription supérieur en vertu de la *Loi de 1991 sur les infirmières et infirmiers*.) L'exemption doit clairement indiquer la raison pour laquelle la personne est incapable de recevoir une immunisation contre la COVID-19 (c.-à-d. des informations médicales claires à l'appui de l'exemption).

L'information du médecin ou de l'infirmier ou de l'infirmière autorisé(e) de la classe élargie est complète en incluant :

- le nom et les coordonnées du médecin, ou de l'infirmier ou l'infirmière autorisé(e) de la classe élargie;

- le logo ou l'en-tête de lettre identifiant le médecin, ou l'infirmier ou l'infirmière autorisé(e) de la classe élargie;
- une déclaration indiquant qu'il existe une raison médicale pour laquelle la personne est exemptée de la vaccination complète contre la COVID-19;
- toute période de validité de la raison médicale, y compris la date à laquelle le client souhaite accéder à l'entreprise ou à l'organisation.